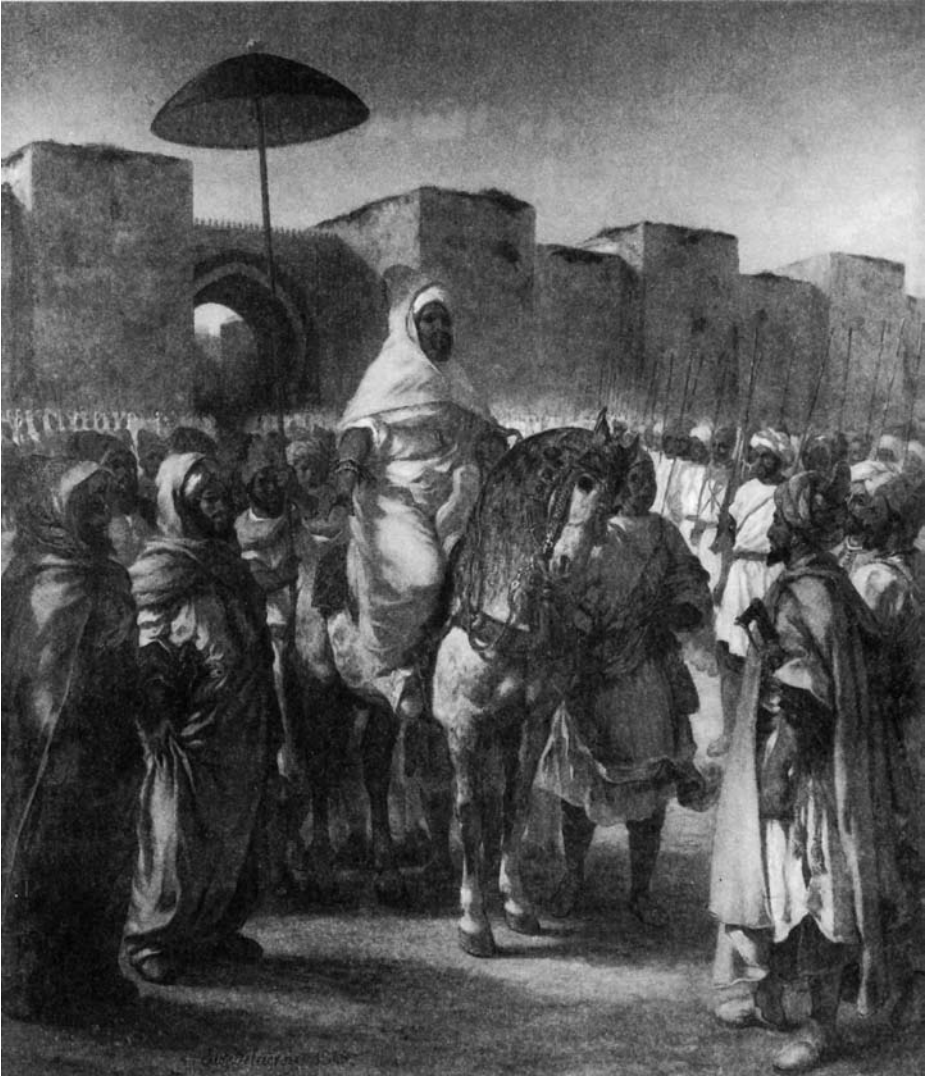


Le Maroc du début du XIX^e siècle à 1880

Abdallah Laroui

Après le règne long et glorieux de Mūlāy Ismā'īl (1672-1727), le Maroc a vécu une période d'anarchie qui a ruiné son économie, déséquilibré sa structure sociale, détruit son armée. Le sultan Muḥammad III (1757-1790) reprit peu à peu les choses en main et édifia les fondations du Maroc « moderne », que consolida son fils Sulaymān (1792-1822). Il donna au Makhzen [gouvernement] un aspect plus conforme à la *sharī'a* [loi islamique] et une base plus nettement urbaine. Il administra directement le Haouz et le Dir, pays d'agriculteurs et d'arboriculteurs sédentaires, ainsi que le Gharb, région marécageuse favorable à la culture extensive, et indirectement, par l'intermédiaire de grands *kā'id* [chefs de *ḵabīla*] et *shaykh* de *zāwiya* [maîtres de confréries religieuses], les pays montagneux et désertiques, distinguant ainsi un domaine de souveraineté et un autre de suzeraineté qu'on a pris l'habitude d'appeler *Bilād al-Makhzen* et *Bilād al-Sibā*, en les opposant toutefois trop systématiquement.

Le Maroc fut alors réorganisé sur une base restrictive. Certains groupes qui profitaient des privilèges du Makhzen furent mis à l'écart; ils tentèrent naturellement de reprendre leurs places en recourant à la révolte, si nécessaire. L'Europe du Congrès de Vienne, consciente de sa jeune puissance, fit sentir sa pression, surtout après la prise d'Alger par les Français, en 1830. Le Makhzen eut à résoudre deux problèmes simultanément: se renforcer pour s'opposer au danger extérieur, d'une part, élargir sa base territoriale et politique, d'autre part. Cette double réforme se heurta aux manœuvres coloniales et à des contradictions internes. L'objectif essentiel, échapper au contrôle étranger, ne fut pas en définitive atteint, malgré la forte personna-



18.1. Le sultan ‘Abd al-Rahmān (1822-1859) en 1832.

[Source : tableau d'Eugène Delacroix, musée de Toulouse. Photo : Jean Dieuzaide, Toulouse. © Musée des Augustins, Toulouse.]

lité du sultan ‘Abd al-Rahmān (1822-1859), l’intelligence de Muḥammad IV (1859-1873) et le prestige de Hasan I^{er} (1873-1894), bien qu’en 1880 le Maroc présentât encore une façade d’État stable. Mais le grand résultat de cette période, qui a vu une pression européenne accrue et une politique de réformes active, fut sans conteste la consolidation d’un esprit commu-

nautaire marocain, traditionaliste et ombrageux, qui donna au Maroc une situation spécifique dans le nord-ouest de l'Afrique.

La structure politico-sociale

Le fait politique remarquable dans le Maroc du XIX^e siècle, c'est la *bay'a* [contrat d'investiture], consciemment calquée sur celle par laquelle le prophète Muḥammad a fondé à Médine la première communauté politique islamique, et que le Maroc seul a maintenue dans sa pureté originelle¹. Contrat écrit, liant le sultan et les différents groupes de la population, processus de légitimation de l'autorité politique qui n'a plus la force pour seul fondement, la *bay'a* a consolidé, chez les Marocains, le sens d'appartenance à une communauté étatique intangible par-delà les péripéties politiques et militaires. À chaque changement de règne, les chefs de l'armée, les représentants des ordres urbains, les *kā'id* et les *shaykh* de *zāwiya* envoyaient à la cour leurs serments d'allégeance. Écrits à peu près sur le même modèle, ces serments définissaient les droits et devoirs du sultan et de la population. Le devoir du premier était double: défendre le territoire² contre l'ennemi extérieur; maintenir la paix à l'intérieur. En contrepartie, les habitants lui devaient une soumission complète tant qu'il ne transgressait pas les prescriptions islamiques et les droits coutumiers, obéissant aux ordres du *Makhzen*, payant les impôts légaux, fournissant des contingents armés en temps de paix, se portant volontaires en temps de guerre. Voici d'ailleurs la formule rituelle de la *bay'a* des habitants de Rabat, adressée à 'Abd al-Raḥmān: «Prêtons serment devant Dieu et ses anges d'écouter et d'exécuter les ordres de l'imam dans le cadre de ce qui est licite et selon nos possibilités [...], marché conclu, nous obéissons comme Dieu nous l'a commandé, et le Sultan respecte nos droits et ceux de tous ses autres sujets comme Dieu le lui a prescrit³.»

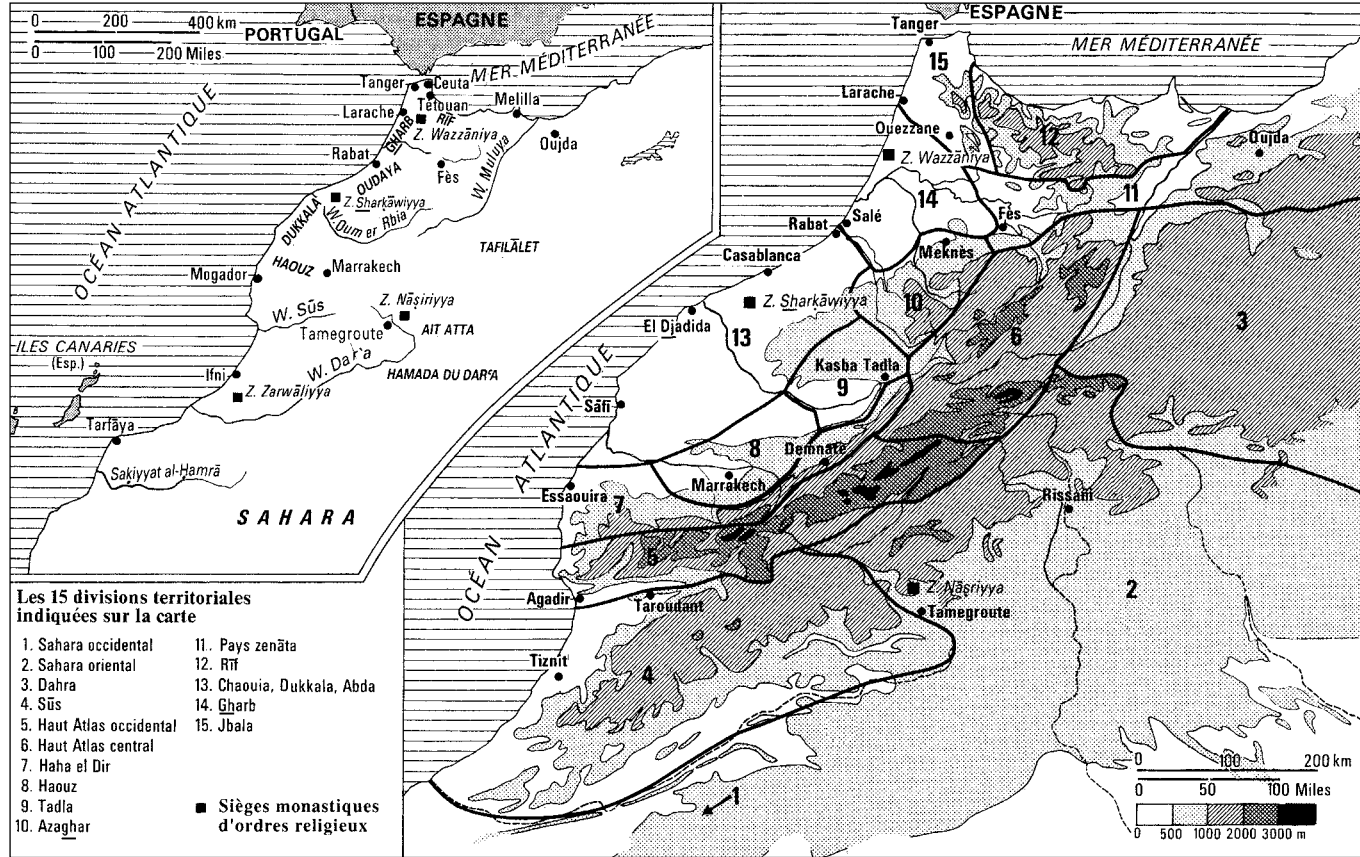
Pour remplir ses devoirs, le sultan dispose d'un *Makhzen* composé essentiellement d'une armée et d'une bureaucratie.

Jusqu'à la réforme militaire postérieure à 1844, l'armée marocaine comprenait trois groupes d'origine et d'efficacité différentes: d'une part, les *bwakher* (classique: *'abīd al-Bukhārī*) représentaient les quelques centaines d'esclaves-soldats qui restaient des 50 000 qui formaient la garde noire de Mūlāy Ismā'īl; d'autre part, le *gīsh* (classique: *ja'īsh*), dont le nombre total ne dépassa pas 9 000, était composé de contingents fournis par certaines

1. A. Ibn Zaīdān, 1961-1962, vol. I, p. 8-35.

2. Contrairement à une idée reçue, le territoire marocain est clairement défini depuis le XVI^e siècle. Les guerres menées par les souverains sa'rites et alawites contre les Turcs d'Alger ont abouti à une frontière reconnue entre les deux parties. Dans le Sahara, la souveraineté chérifienne s'étend jusqu'aux oasis dont les habitants sédentaires ont signé la *bay'a* et aux limites des zones de pâturages des groupes nomades ayant fait de même. Au cours du XIX^e siècle, les démarches des sultans auprès des puissances européennes montrent à l'évidence que le *Makhzen* avait une idée précise du territoire marocain.

3. A. Ibn Zaīdān, 1929-1933, vol. V, p. 9-15.



18.2. Les régions historiques du Maroc au XIX^e siècle.

[Source: A. Laroui, *Les origines sociales et culturelles du nationalisme marocain*, 1977, Maspero, Paris.]

communautés (Cheraga, Oulad Jami', Oudaya, Cherarda) qui exploitaient en usufruit des terres domaniales et qui étaient cantonnés au XIX^e siècle autour de Fès, ainsi que dans les banlieues de Rabat et de Larache; enfin, les *nuaib* (classique: *nawā'ib*, pluriel de *nā'iba*) étaient les contingents occasionnels que les autres communautés, notamment celles du Haouz et du Dir, fournissaient à l'appel du souverain. Telle que l'avait conçue Muḥammad III, cette armée était une force de police destinée à maintenir l'ordre intérieur. C'est pourquoi, après la défaite de l'Isly face à la France, furent créées les *'askarī*, troupes entraînées à l'europpéenne⁴.

La bureaucratie était composée de vizirs et secrétaires de chancellerie (*kuttāb*), groupés en bureaux appelés, dans l'usage marocain, *banīka*. Elle continuait la tradition andalouse que maintenaient l'enseignement donné à l'Université de la Ḳarawīyyīn à Fès, et un système élaboré de cooptation. Plusieurs vizirs et secrétaires étaient d'ailleurs d'origine andalouse. À partir du milieu du XIX^e siècle apparut un nouveau type de fonctionnaires du Makhzen, à la suite des besoins nés de l'élargissement des relations avec l'Europe. Il s'agissait des *'umanā'* (pluriel de *amīn*, inspecteur des douanes) et des *ṭalaba* (pluriel de *ṭālib*, étudiant avancé), moins versés en rhétorique et en histoire, mais plus familiarisés avec les langues européennes et les problèmes financiers⁵.

L'État marocain, qui se fondait sur l'orthodoxie islamique, avait légalement pour ressources les recettes domaniales, la *zakāt*, impôt calculé sur le capital commercial et les produits agricoles, et qui devait être dépensé à des fins déterminées, et les taxes sur le commerce extérieur; toute autre ressource fiscale, y compris la dîme (*'ushūr*), avatar du *kharāj*, était d'une légalité douteuse⁶. Le sultan, ayant les mains liées dans le domaine fiscal, était obligé de limiter ses dépenses au strict minimum. Muḥammad III se contentait des revenus de la douane, de la *zakāt* du Haouz et des fermes de la Couronne (*'aṣīb*). Il avait cependant maintenu une taxe sur les tissus importés, le cuir et le soufre; il institua par la suite, après avoir obtenu l'autorisation de quelques *'ulamā'*, un droit de porte et une taxe sur les marchés, ainsi que sur les poids et les mesures⁷. Les marchands et artisans les supportèrent très mal et obligèrent le sultan Sulaymān à les supprimer à son avènement. Pour compenser les pertes du Trésor, aggravées par sa décision de décourager le commerce avec l'Europe, le souverain multiplia les tournées dans les campagnes pour tirer le maximum de la *zakāt* et de la dîme, ce qui ne manqua pas de susciter un vif mécontentement parmi les populations rurales. Son successeur, 'Abd al-Raḥmān, dut réinstaurer, en 1850, une taxe sur les cuirs, puis une autre sur le bétail vendu dans les souks. En 1860, le Maroc, vaincu par l'Espagne, dut

4. J. Ereckmann, 1885. Voir aussi l'article *gīsh* dans l'*Encyclopédie de l'islam*, vol. II, p. 1079-1080.

5. A. Ibn Zaīdān, 1961-1962, vol. I, p. 46 et suivantes.

6. Le *kharāj* se justifie dans le droit islamique par la conquête. Or, la majorité des *'ulamā'* estimait que les habitants du Maroc embrassèrent l'islam librement. Voir l'article *darība* dans l'*Encyclopédie de l'islam*, vol. II, p. 147-150.

7. A. al-Nāṣirī, 1954-1956, t. IX, p. 61. On estime que ces différentes taxes rapportaient 3 millions de francs, ce qui suffisait pour payer les dépenses de l'armée et la bureaucratie.

payer une indemnité de 100 millions de francs, ce qui équivalait à vingt fois le budget marocain de l'époque⁸. Une réforme fiscale s'imposait. Malgré l'appel pressant du sultan Muḥammad IV, les *ʿulamāʾ* s'accrochèrent néanmoins au point de vue orthodoxe⁹. Le problème fiscal resta au centre de l'histoire marocaine tout au long du XIX^e siècle, et ne fut jamais réglé d'une manière satisfaisante. L'expérience poussait le Makhzen à limiter ses responsabilités pour maintenir les dépenses au niveau des ressources disponibles, plutôt qu'à augmenter celles-ci en vue d'atteindre les objectifs souhaitables. Or, la pression européenne se faisant plus forte, des réformes globales devenaient de plus en plus urgentes; il n'était plus question de se contenter du possible.

Entre l'armée et la bureaucratie, d'une part, et les populations urbaines et rurales, d'autre part, s'intercalaient des corps intermédiaires qui, tout en jouissant d'une autonomie certaine, faisaient partie du Makhzen au sens large¹⁰. Porte-parole de groupes sociaux ou régionaux, ils défendaient vigoureusement les droits coutumiers vis-à-vis du sultan; responsables devant celui-ci, ils appliquaient les ordres du Makhzen en tenant compte des usages locaux.

La classe cléricale était formée des *ʿulamāʾ* enseignants, des *kādī*, des *muftī*, des *nādhir*, des *ḥabū* [administrateurs des fondations pieuses], des *muḥtaṣib* [préposés aux marchés]. Cette administration, essentiellement urbaine et appliquant strictement les prescriptions de la *sharīʿa*, était théoriquement sous la supervision du sultan-imam, mais elle jouissait d'une autonomie indéniable¹¹. Le souverain ne pouvait réformer ni le fond ni la forme de l'enseignement, privilège de la *Ḳarawīyīn*; il ne pouvait pas être indifférent à l'opinion des autres *ʿulamāʾ* lorsqu'il nommait des responsables aux postes qui viennent d'être mentionnés; il ne pouvait ni détourner à son profit les revenus des *ḥabū* ni contredire les décrets du *muḥtaṣib*. La *sharīʿa*, véritable constitution de la vie sociale, étant sous la garde des *ʿulamāʾ*, toute tentative de la changer ouvertement était exclue, même de la part du sultan¹².

Les *shurafāʾ* (*shārīf*), descendants directs du prophète Muḥammad, formaient une sorte d'aristocratie religieuse, éparpillée à travers toutes les villes et campagnes du Maroc. À trois reprises, sous les sultans Ismāʿīl, Muḥammad III et Sulaymān, les *shurafāʾ* furent recensés, car ils jouissaient d'un statut légal et d'un prestige social particuliers¹³. Ils avaient le privilège d'être jugés par leurs *naḳīb* [syndics]. En tant qu'héritiers du fondateur de l'État islamique, ils avaient un droit sur le Trésor public et, à ce titre, étaient exemptés de plusieurs taxes et recevaient de nombreux dons du sultan¹⁴. En tant que des-

8. J. -L. Miège, 1961-1963, vol. II, p. 362.

9. M. Dāwud, 1956-1970, vol. V, p. 97-99.

10. Il existe une différence entre le Makhzen *stricto sensu*, qui est le gouvernement, et le Makhzen au sens large d'élite politique et religieuse du pays. C'est ce dernier sens qu'on entend lorsqu'on parle de Makhzaniyya et de familles makhzen.

11. On distingue les obligations de la *sharīʿa* de celles du Makhzen. Voir M. b. Jaʿafar al-Kattānī, 1899, vol. III, p. 5.

12. A. Ibn Zaīdān, 1961-1962, vol. II, p. 163-188.

13. E. Lévi-Provençal, 1922.

14. Al-Mahdī al-Wazzāni, 1900, vol. II, p. 92.

cependants de l'envoyé de Dieu, ils étaient accrédités par la croyance populaire d'une certaine bénédiction (*baraka*), dormant la plupart du temps, mais pouvant se transformer dans des circonstances favorables en pouvoir surnaturel. D'où leur rôle de thaumaturges et d'arbitres, services rétribués, et auxquels le sultan lui-même ne manquait pas de recourir le cas échéant.

Les *zāwiya*, groupements sociaux à fondement religieux, prenaient dans le Maroc du XIX^e siècle plusieurs formes dont deux étaient de la plus haute importance: d'une part, la *zāwiya*-confrérie, telle que la Tijāniyya ou la Darḳāwiyya, liait à travers une série de loges urbaines et de monastères ruraux les individus sans distinction de statut social, de richesse, d'occupation, d'origine ethnique, et jouait ainsi un rôle primordial dans l'intégration horizontale; d'autre part, la *zāwiya*-principauté, dont le chef recevait une délégation presque générale d'autorité sur son fief, comme la Wazzāniyya dans le Nord, la *Sharḳāwiyya* dans le Tadla, la Nāṣiriyya dans le Sud-Ouest, la Zarwāliyya dans l'Anti-Atlas. Chaque *zāwiya* tentait d'être l'une et l'autre à la fois, et parfois y réussissait comme la Nāṣiriyya; elle pouvait prendre une autre forme, mais, en tout état de cause, elle était une école de discipline sociale et un relais de l'autorité du Makhzen, malgré une apparente indépendance¹⁵. Ce rôle se voyait surtout dans les villes où *zāwiya* et corporation (*ḥinta*) avaient les mêmes membres et poursuivaient les mêmes objectifs.

Les chefs de *ḳabīla* avaient un statut extrêmement variable. Pour le Makhzen, la *ḳabīla* était une notion essentiellement administrative et fiscale, et s'appliquait aussi bien à une région (Dukkala), ou à un canton montagnard (Beni Ouriaghel), qu'à une confédération nomade (Aït Atta), ou à une communauté transplantée de soldats-pasteurs (Cherarda). Dans chaque cas, l'autorité était déléguée à un *ḳā'id* nommé par un *dahīr* [décret] après assentiment de ses contribuables. Le *ḳā'id* était certes à la fois représentant du sultan et porte-parole de ses administrés, l'un de ses deux rôles l'emportant inmanquablement selon l'éloignement du pouvoir central et la richesse du terroir. Face à ce *ḳā'id* se tenait en toute circonstance le *ʿāmel* [gouverneur], qui percevait l'impôt et levait les contingents armés. Le même homme pouvait cumuler les deux fonctions dans certains cas favorables, mais elles n'en étaient pas moins séparées. Il se formait des familles caïdales — on en trouvait deux par *ḳabīla*, l'une jouant la carte du Makhzen, l'autre celle des intérêts locaux — qui, au pouvoir ou à la retraite, faisaient partie de l'élite administrative du pays¹⁶.

Ces corps intermédiaires, urbains ou ruraux, fondés sur l'individu ou sur le groupe agnatique, étaient, en dernière analyse, des rouages de l'administration sultanienne. Les *ʿulamāʿ*, en défendant la *sharīʿa*, consolidaient la légitimité du sultan-*imām*, puisque l'islam est avant tout une communauté politique. Les *shurafaʿ* servaient de médiateurs lors des troubles, graves ou passagers, entre le pouvoir central et les chefs locaux. Les *shaykh* de *zāwiya*

15. E. Michaux-Bellaire, 1921.

16. Le livre classique de R. Montagne, 1930, doit être lu avec un esprit critique, car les documents du Makhzen précisément nous obligent à nuancer beaucoup d'idées reçues sur le concept de *ḳabīla*.

administraient pour le compte du sultan, des régions lointaines et peu productives, ou maintenaient la paix dans les territoires stratégiques¹⁷. Au cas où la *zāwiya* s'opposait au souverain pour des raisons politiques, celui-ci la détruisait. On peut en dire autant des chefs de *ḵabīla*. Une large autonomie leur était reconnue quand ils luttèrent contre l'étranger comme dans le Rif, où les Espagnols de Ceuta et Melilla étaient constamment assiégés, ou bien quand leur territoire était montagneux ou désertique; mais s'ils revendiquaient une totale indépendance en refusant les ordres du sultan ou en négligeant d'appliquer la *sharī'a*, ils étaient déclarés en état de *siba*, c'est-à-dire coupables de rupture injustifiée du pacte de la *bay'a*; ils pouvaient être réduits par la force ou par la diplomatie, sur-le-champ ou à terme, selon les moyens militaires dont le souverain disposait; mais jamais la souveraineté du sultan et de la *sharī'a* n'était abandonnée¹⁸.

Le système socio-politique marocain, tel que l'avait réorganisé Muḥammad III, avait renoué avec la tradition islamique orthodoxe, reconnu l'autonomie des corps intermédiaires, limité les ambitions du pouvoir central. Il avait ainsi renforcé, dans la communauté marocaine, l'idée de l'État, en amenant chaque groupe professionnel, social ou ethnique, à exprimer ses revendications à l'intérieur du Makhzen. Cependant, ce système sécrétait ses propres contradictions; il oscillait manifestement entre deux types idéaux: l'un, sous la bénédiction des *'ulamā'* et des marchands, aurait été le règne de la *sharī'a* et de l'administration directe; dans l'autre, qui aurait été plus au goût des chefs locaux, le sultan, symbole fédérateur, n'aurait eu d'autre autorité que celle que ces chefs lui auraient déléguée. Ce système était la conséquence du changement du rapport des forces entre le Maroc et l'Europe, intervenu durant l'ère mercantiliste. Avant qu'il se fût stabilisé, il dut faire face à une pression européenne encore plus forte; ses contradictions apparurent au grand jour après les défaites militaires que le Maroc essuya d'abord contre la France en 1844, puis contre l'Espagne en 1860.

Les réformes du Makhzen face à l'offensive européenne

La politique des puissances coloniales à l'égard du Maroc sera analysée ailleurs¹⁹. Rappelons seulement que jusqu'en 1880 il existait un consensus européen pour maintenir le *statu quo* dans l'empire du Maroc. Ni expansion territoriale française à partir de l'Algérie, ou espagnole à partir de Ceuta et Melilla, ni privilège commercial pour les produits anglais. Malgré quelques concessions arrachées par la France et l'Espagne après les guerres de 1844

17. A. G. P. Martin, 1923 (sur le rôle de la *zāwiya wazzāniyya zāwiya* dans le Tūwāt). P. Durand, 1930, p. 65-77 (sur le rôle de la *zāwiya sharkāwiyya zāwiya* dans le Tadla).

18. Les puissances coloniales interprétèrent la notion de *siba* selon les exigences de leur politique expansionniste. Il s'agit maintenant de la comprendre dans son cadre original et non par rapport au droit européen de l'époque.

19. Voir le chapitre 19.

et 1859-1860, ces principes furent réaffirmés à la Conférence de Madrid de 1880, et restèrent en vigueur jusqu'à la fin du XIX^e siècle²⁰.

Cependant, entre les revendications des puissances européennes et l'autorité du sultan, il y avait une contradiction absolue. Durant la conquête de l'Algérie, ce dernier ne pouvait pas observer une position de neutralité comme le lui conseillaient l'Angleterre et le simple bon sens, car le droit public islamique lui faisait obligation d'aider des musulmans voisins abandonnés par leur souverain légitime, en l'occurrence le dirigeant ottoman²¹. En 1859, des Rifains détruisirent une bâtisse que les Espagnols de Ceuta avaient construite en dehors de l'enceinte de la ville, et déchirèrent le drapeau qui la surmontait. Madrid exigea la remise de douze hommes qu'elle tenait pour responsables. Le sultan ne pouvait se soumettre, car il se serait alors rendu coupable d'une rupture délibérée du serment de la *bay'a*²². En matière de commerce, auquel s'intéressait particulièrement l'Angleterre, le sultan ne pouvait pas, d'un simple trait de plume, libérer les exportations, accorder le droit de propriété aux Européens, obliger les *kādī* à recevoir le témoignage des non-musulmans; car, sur tous ces points, l'interdiction du *fiḥh* malikite était sans nuance²³.

Le sultan se trouvait ainsi dans une position peu enviable, déchiré entre les exigences des Européens et l'opposition sourcilleuse des *ʿulamā'*; pour les premiers, il était un obscurantiste, pour les seconds un innovateur. D'où l'ambiguïté de la réforme.

Au XIX^e siècle, Makhzen et consuls étaient d'accord pour renforcer l'armée et réorganiser l'administration afin d'assurer à tous sécurité, ordre et justice. Tout le problème était de savoir dans quel cadre légal: la *shari'a* ou une nouvelle législation d'inspiration européenne? Cette contradiction ne pouvait pas être résolue pacifiquement. Le Makhzen réalisa bien une réforme, mais limitée, et par conséquent non satisfaisante aux yeux des Européens.

Muḥammad IV assista aux deux défaites de l'Isly et de Tétouan, la première fois en tant que prince héritier et commandant en chef de l'armée, la seconde en tant que sultan. C'est pour cette raison qu'il prit l'initiative de la réforme militaire dès 1845. Pour battre en brèche le traditionalisme ambiant, il inspira à un *ʿālim* connu la composition d'un ouvrage justifiant la réforme sur une base traditionaliste²⁴. Il fit appel à des Tunisiens ayant servi dans l'armée ottomane pour organiser des régiments entraînés à

20. Les troupes de Bugeaud attaquèrent l'armée marocaine sur l'Isly, près d'Oujda, le 14 août 1844; la marine française bombardra Mogador le 15, après avoir déjà bombardé Tanger le 6. Le Traité de Tanger, signé le 19 septembre, mit fin à la guerre, mais la Convention de Lalla-Marnia du 18 mars 1845 ne régla pas le contentieux frontalier à cause des ambitions françaises dans le Sahara. À l'automne de 1859, les Espagnols mirent sur pied une armée européenne à Ceuta et, après quelques escarmouches à Cabo Negro, entrèrent à Tétouan le 6 février 1860. Par le traité du 20 novembre 1861, l'Espagne obtint l'agrandissement des enceintes de Ceuta et Melilla, des concessions commerciales, et un port de pêche au sud, localisé en 1883 à Ifni.

21. A. Tasūlī, s. d.

22. A. al-Nāṣirī, 1954-1956, vol. IV, p. 84; J. -L. Miège, 1961-1963, vol. II, p. 360-362.

23. A. Tasūlī, s. d., chap. 1, section 4.

24. M. al-Kardūdī, s. d.

l'européenne, appelés *ʿaskarī* et dont les effectifs, au début, ne dépassèrent pas 500 hommes. Avec l'aide de renégats, dont le plus connu était le Français de Saulty, qui avait pris le nom islamique de ʿAbd al-Raḥmān al-ʿAlī, il fonda à Fès une école d'ingénieurs (*madrasat al-muhandisīn*), dans laquelle furent formés arpenteurs, topographes, cartographes et artilleurs. À cet effet, il fit traduire par un Maltais, et sous son contrôle direct, des traités de géométrie. Par l'intermédiaire de son représentant à Gibraltar, il demanda au pacha d'Égypte de lui envoyer un lot de livres scientifiques traduits des langues européennes. Le sultan ʿAbd al-Raḥmān laissa faire son fils, mais il ne prit pas à son compte cette œuvre réformatrice, dont il ne voyait pas le bénéfice immédiat. Muḥammad IV, devenu sultan, aurait donné sans doute une impulsion plus vigoureuse à cette réforme si la guerre de 1859-1860 ne lui avait pas créé des problèmes financiers inextricables. Néanmoins, il décida d'envoyer un groupe de *bwakher* en Égypte se perfectionner dans l'art de l'artillerie. À partir de 1870, des missions allèrent régulièrement à Gibraltar suivre des stages de deux ans chacun. Hasan I^{er} continua la politique de son père dans des conditions plus favorables. Il institua un mode de recrutement régulier: chaque ville impériale devait fournir 500 recrues, chaque port 200, chaque région 2 000; ce qui permettait de réunir une armée de 25 000 soldats. En 1877, il demanda à la France de lui procurer des officiers instructeurs pour son artillerie. En 1880, étaient de retour 180 officiers et sous-officiers qui formèrent, sous la direction du commandant anglais Maclean, le régiment des *harraba*. Plus tard, Hasan I^{er} envoya d'autres missions militaires en Belgique, en Allemagne et en Italie. Avec cette armée réorganisée, il put réaffirmer sa souveraineté sur des territoires lointains, comme le Sūs (Sousse) et le Tafilalet, qui excitaient l'appétit de plusieurs puissances européennes²⁵.

John Drummond Hay fut le ministre de Sa Majesté britannique à Tanger de 1839 à 1886. Il mit autant d'ardeur à défendre la souveraineté du sultan et l'intégrité de ses possessions qu'à exiger de celui-ci l'ouverture du pays au commerce international²⁶. Il profita de son immense prestige auprès du sultan ʿAbd al-Raḥmān pour lui faire accepter le traité d'amitié, de commerce et de navigation du 9 décembre 1856, qui posait les principes suivants: liberté du trafic; fin de tout monopole public ou privé; garantie de la sécurité des biens et des personnes; ouverture de consulats dans tout le pays; exemption de toute taxe ou charge autre que les droits de douane, d'ancrage et de pilotage pour les commerçants étrangers et leurs associés marocains²⁷.

L'ouverture du Maroc au commerce européen eut plusieurs conséquences fâcheuses: la première fut une crise monétaire aiguë. Au XVIII^e siècle, le *dimār*, monnaie d'or, avait complètement disparu; le système monétaire marocain devint bimétallique fondé sur l'argent et le bronze. Les pièces d'argent ayant cours étaient la peseta et le douro espagnols, le franc et l'écu français; le douro et l'écu étaient appelés rials. Les pièces de bronze façonnées

25. J. -L. Miège, 1961-1963, t. II, p. 208. Voir surtout M. al-Mannūnī, 1973, p. 55.

26. J. D. Hay, 1896.

27. Voir le texte dans P. -L. Rivière, 1924-1925, vol. I, p. 36-42.



18.3. *Le sultan Hasan I^{er} (1873-1894).*

[*Source et photo*: collection Bibliothèque générale et Archives, Rabat.]

au Maroc étaient l'*ʿuḳia* [once] et la *mūzūna*. Le *mithkāl* servait d'unité de compte. Il valait 10 onces, et l'once 4 *mūzūna*. Plus les relations commerciales se développaient avec l'Europe, plus la monnaie d'argent se faisait rare; et plus celle de bronze, la plus commune, se dévaluait. Au milieu du siècle, elle était réduite au quart de sa valeur d'origine, avec les conséquences bien connues de toute inflation: hausse des prix, paupérisation de la population, difficultés du Trésor public, concentration de biens immobiliers entre les mains d'une minorité. Le Makhzen essaya de réagir en prenant des mesures autoritaires en 1852, 1862, 1869 et 1877, chaque fois en voulant revenir à une parité dépassée. Le sultan ne gagnait à ces réévaluations que s'il se faisait payer en monnaie d'argent et s'il pouvait, lui, régler ses dettes indifféremment en rials ou en onces. Or, les marchands étrangers faisaient baisser les droits de douane en les réglant en onces dévaluées, tandis que le sultan devait payer ses dettes extérieures en piastres espagnoles et en écus français, qu'il achetait au prix fort. Les mesures monétaires finissaient par appauvrir encore plus le Trésor. À la fin de notre période, Ḥasan I^{er} se décida à frapper une nouvelle monnaie d'argent (le rial hassani, équivalant à 5 francs) sans retirer cependant celle de bronze; celle-ci continua à se dévaluer (dès 1881, le rial valait 14 *mithkāl* au lieu de 10), entraînant dans sa chute les nouvelles pièces²⁸.

Les dépenses du Makhzen ne cessaient d'augmenter par suite des réformes entreprises et des nombreuses dettes et indemnités payées aux États et commerçants européens. Une réforme fiscale s'imposait. Le sultan n'était pas cependant libre de l'entreprendre sans consulter les *ʿulamāʿ*, puisqu'il s'agissait d'un problème de droit public. Ces derniers avaient, à plusieurs reprises auparavant, déclaré illégales les taxes sur les transactions commerciales, désignées sous le nom général de *mukūs* (pluriel de *maks*), quand elles n'étaient pas provisoires et dépensées à des fins précises; tout impôt foncier était aussi inacceptable à leurs yeux puisque les Marocains étaient pleinement propriétaires de leurs terres²⁹. En juillet 1860, Muḥammad IV demanda aux *ʿulamāʿ* de lui indiquer le moyen de régler la réparation de guerre qui permettrait de récupérer Tétouan, occupée par les Espagnols, et d'empêcher que d'autres villes tombent entre leurs mains. Les *ʿulamāʿ* restèrent fidèles à leur opinion orthodoxe en estimant que seule une contribution extraordinaire, provisoire, frappant également tous les habitants, c'est-à-dire non affermée à des tiers, serait légale, bien que le sultan eût pris soin de leur expliquer que les circonstances ne l'autorisaient pas à appliquer une telle mesure³⁰. Celui-ci, passant outre à ces objections, institua des taxes indirectes qui firent naître, dans la population urbaine, une opposition sourde et tenace. En 1873, lors de la proclamation de son successeur, les artisans exigèrent l'abolition de ces *mukūs* avant de signer la *bayʿa*; Ḥasan I^{er} dut réduire par la force la ville récal-

28. J. -L. Miège, 1961-1963, t. II, p. 388-389, et t. III, p. 97-106 et p. 434-437, Voir aussi G. Ayache, 1958. Au début du siècle, 10 onces valaient 5 pesetas; en 1845, 3 pesetas et un quart; en 1874, une seule peseta. Chiffres dans al-Nāṣirī, 1954-1956, t. IX, p. 208.

29. Al-Mahdī al-Wazzānī, 1900, vol. III, p. 46-47

30. M. Dāwud, 1956-1970, vol. V, p. 99-100.



18.4. Rial d'argent frappé à Paris en 1881 pour Ḥasan I^{er}.

[Source: A. Laroui, *Les origines sociales et culturelles du nationalisme européen*, 1977, Maspero, Paris.]

citrante. Plus tard, il institua, à titre expérimental, le *tartīb*, un impôt foncier à taux fixe, recueilli par des *'umanā'* [inspecteurs des douanes] spécialisés. Sans demander l'avis des *'ulamā'*, dont il connaissait l'opinion négative, il commença par le percevoir dans le Haouz, la partie la mieux administrée du royaume. Cependant, il le laissa rapidement tomber en désuétude, pour des raisons qui ne sont pas encore claires, mais qui tiennent sans doute à l'état de l'opinion publique et à l'opposition de certains chefs de l'armée. Faute de moyens financiers, le Makhzen était obligé de limiter ses ambitions réformatrices, en maintenant au plus bas ses dépenses régulières.

Le nombre des commerçants européens installés au Maroc augmenta régulièrement après 1856. Pour répondre à leurs doléances, le Makhzen

se lança dans une réforme administrative. En 1861, fut créé le corps des *ʿumanāʿ*. Recrutés parmi les marchands, les secrétaires de chancellerie, les notaires, relativement bien payés, ils furent installés dans les huit ports ouverts au trafic étranger; ils eurent à leur côté des contrôleurs espagnols chargés de vérifier les recettes de douane, dont 60 % devaient servir à régler la réparation de guerre. Ces *ʿumanāʿ*, dont plusieurs avaient fait fortune à l'étranger (Gibraltar, Marseille, Manchester, Gênes), ont aidé à rationaliser la bureaucratie marocaine et furent très influents auprès de Muḥammad IV et Hasan I^{er}. Un autre groupe vit également son prestige grandir, celui des *ṭalaba* qui avaient été envoyés en Europe faire des stages et apprendre les langues étrangères. Entre 1874 et 1888, huit missions, composées de 350 personnes, prirent le chemin des principaux pays européens. Ces jeunes gens furent employés, à leur retour, au département de la monnaie de la fameuse *makina* de Fès (manufacture d'armes montée par des Italiens), au service fiscal qui fut réorganisé, en 1886, et au vizirat des affaires étrangères (*wizārat al-baḥr*)³¹.

Cependant, le véritable objectif des commerçants européens était de limiter la compétence du *kāḍī*³². Ils préféraient être jugés par le gouverneur (*ḳāʿid* ou *ʿāmel*) en espérant l'être un jour devant un tribunal mixte qui utiliserait un code d'inspiration occidentale. La France, sous prétexte qu'elle avait joué un rôle modérateur auprès de l'Espagne en 1860, fit accepter par Muḥammad IV la convention du 19 août 1863, qui accordait un privilège judiciaire tant aux commerçants étrangers qu'à leurs associés marocains. Au lieu d'être jugés par le *kāḍī*, ils l'étaient par le gouverneur, en présence du consul concerné. Tant que le nombre de ces associés restait limité (200 par *ḳabīla* vers 1870), la situation, offensante pour le sultan, était néanmoins supportable. Mais les consuls ne tardèrent pas à accorder la qualité de *samsār* [intermédiaire commercial] à tous ceux, juifs ou musulmans, qui voulaient échapper à la juridiction du *kāḍī* et qui pouvaient payer ce service³³. Le Makhzen, voyant son autorité minée par cette protection irrégulière naissant d'une interprétation tendancieuse de la convention de 1863, ne cessait de protester et finit par gagner à ses vues l'Angleterre. Une conférence internationale, réunissant douze pays, se tint à Madrid, en juillet 1880, pour y mettre un terme. Le nombre des protégés fut bien limité: chaque commerçant dut se contenter désormais de deux *samsār*, qui, seuls, avec les membres de leur famille vivant sous leur toit, pouvaient se prévaloir de la protection étrangère. Toutefois, en contrepartie de cette limitation, fut réaffirmé le droit de propriété aux Européens établis dans les ports, ce que le sultan ne voyait pas d'un bon œil.

La pression européenne eut ainsi pour conséquence une réforme de l'armée, de l'administration, de la monnaie et de la fiscalité marocaines. Cette réforme fut cependant limitée à la fois par des obstacles extérieurs et des difficultés intérieures. Les Européens voulaient bien des mesures

31. J. -L. Miège, 1961-1963, vol. IV, p. 397-408, et M. Mannūnī, 1973.

32. « Pour pénétrer pacifiquement au Maroc, il est nécessaire, au préalable, de le démusulmaniser » (G. Maurā y Gamazo, 1911, p. 197).

33. J. D. Hay, 1896, p. 321-323.

qui garantissaient leur sécurité et encourageaient leur activité commerciale, mais ils ne tenaient pas, notamment les Français et les Espagnols, à ce que le *Makhzen* se renforçât au point d'être en mesure de s'opposer avec succès à leurs visées³⁴. D'un autre côté, le sultan n'était pas libre de toucher à l'enseignement, aux institutions judiciaires et religieuses, étant donné la doctrine intransigeante des *'ulamā'*. Cette restriction du champ de la réforme, qu'augmentait encore la parcimonie des moyens financiers, eut un résultat inattendu : au lieu de consolider son indépendance, le sultan se liait progressivement à l'Europe à mesure qu'il se vouait à la réforme de son pays. En effet, plus les relations se développaient avec l'extérieur, plus le nombre des commerçants étrangers augmentait, et plus il y avait d'incidents qui donnaient lieu soit à de lourdes indemnités, soit à des concessions territoriales, soit encore à une perte de prestige³⁵. La population voyait un lien de cause à effet entre l'ouverture à l'influence extérieure, les réformes entreprises, et ses misères grandissantes. L'opinion publique était de plus en plus irritée contre les étrangers pour des raisons économiques, psychologiques et religieuses.

Les réactions de la population

Au Maroc, la production agricole dépendait et dépend encore des aléas climatiques ; elle eut cependant à répondre à la demande croissante des exportateurs européens. Il en découla une série de famines qui frappèrent durement les populations urbaines et rurales en 1850, 1857, 1867 et, surtout, durant les terribles années de 1878 à 1881, au cours desquelles 12 à 15 % des habitants des villes, estime-t-on, vivaient de charité publique, tandis que 65 000 Marocains durent s'expatrier³⁶. Autour des remparts commençaient déjà à se constituer des quartiers de *nuala* qui rappellent les bidonvilles du XX^e siècle. Beaucoup d'agriculteurs et de pasteurs, incapables de payer les impôts ou de rembourser les dettes contractées auprès des commerçants européens, quittèrent leurs champs ; cette dépopulation rurale toucha un tiers environ des terres agricoles dans le sud du pays et à l'entour des villes côtières. Le *Makhzen* subissait doublement les conséquences négatives de cette situation. D'un côté, les recettes de la *zakāt* diminuaient, de l'autre, les Européens exigeaient qu'il remboursât les dettes privées, surtout quand les débiteurs étaient des *kā'id*. De plus, des biens passaient illégalement, et à bas prix, entre les mains des étrangers, par l'intermédiaire des *samsār*, et avec la bénédiction de *ḳāḍī* peu scrupuleux ; et, par conséquent, ne payaient plus d'impôts. Le sultan tenta d'arrêter cette évolution désastreuse. Par une série de mesures entre 1873 et

34. J. Caillé, 1951, p. 121.

35. « La Turquie et l'Égypte sont devenues, après les réformes, plus riches, mais bien moins indépendantes », dit le sultan Muḥammad IV au ministre français Tissot. Voir J. D. Hay, 1896, p. 288-289.

36. J.-L. Miège, 1961-1963, vol. III, p. 367 et 444.

1883, il interdit aux Européens d'aller dans les souks ruraux ; il exigea des *kā'id* qu'ils séparent leurs biens de ceux de leurs contribuables ; il limita le nombre de *kādī* et de notaires habilités à authentifier les reconnaissances de dettes sous le couvert desquelles se faisaient les ventes³⁷. Si les habitants des campagnes s'appauvrirent, ceux des villes n'étaient pas dans une situation meilleure. Ils étaient tous frappés par la hausse des prix des produits de première nécessité : grains, laine, peaux. Les produits importés (tissus, bougies, allumettes, sucre) étaient bon marché, mais concurrençaient durement les artisans qui constituaient la colonne vertébrale de l'économie urbaine. Les fonctionnaires du *Makhzen*, payés par ce dernier ou bien par les *habū*, ou encore par les administrés eux-mêmes, subissaient les méfaits de la dévaluation monétaire : entre 1845 et 1874, leurs salaires étaient réduits au dixième de leur valeur en termes réels³⁸. Seuls échappaient à cette paupérisation généralisée les marchands et les associés des commerçants européens qui pouvaient se procurer des pièces en argent. Leur capital augmentait automatiquement de valeur ; ils achetaient à vil prix de nombreux immeubles et biens fonciers, quand ils ne prêtaient pas à des taux usuraires aux ruraux et aux membres mêmes du *Makhzen*. Leur enrichissement, d'autant moins bien vu qu'il tranchait avec la misère environnante, était considéré comme une autre conséquence négative de l'ouverture du pays à l'activité étrangère.

La population marocaine n'était pas sensible seulement à ces aspects économiques. Elle ressentait aussi, et peut-être surtout, le déclin de l'autorité du *kādī*, du sultan et, en dernière analyse, de l'islam. Chaque puissance coloniale accordait beaucoup d'importance au respect dû à son drapeau. S'il y avait meurtre d'un de ses ressortissants, le consul se souciait peu de savoir s'il y avait eu provocation ou non, volonté de donner la mort ou non : il exigeait l'exécution du coupable (en cas d'indécision, de tous ceux qui assistèrent à l'incident) ; une indemnité pour la famille de la victime ; la destitution des agents qui lui semblaient manquer de zèle ; des excuses officielles, et le salut au drapeau³⁹. Dans de telles conditions, les fonctionnaires ne savaient plus quelle attitude adopter. S'ils refusaient les doléances des consuls et que l'affaire tournât mal pour le sultan, ils en subissaient les conséquences ; s'ils acceptaient, en revanche, de faire diligence, contrairement à l'usage qui laissait la décision entre les mains du pouvoir central, et qu'une révolte en découlât, ils n'en portaient pas moins la responsabilité. Leur prestige s'érodait continuellement, au détriment de l'ordre dont les Européens prétendaient avoir besoin⁴⁰.

Le *kādī* et le *muhtaṣib* souffraient particulièrement de cette situation contraire à la lettre de la *shari'a*. D'où leur opposition farouche à la protection. Avec le soutien actif de l'Angleterre, le philanthrope juif anglais sir Moses Montefiore entreprit une mission au Maroc à la suite de laquelle le sultan

37. A. Ibn Zaïdān, 1961-1962, vol. I, p. 364-366, et vol. II, p. 48-51 et p. 129-131.

38. Voir note 28 ci-dessus.

39. G. Ayache, 1965, vol. 6.

40. A. Ibn Zaïdān, 1929-1933, vol. II, p. 376.

Muḥammad IV promulgua le *dahīr* du 5 février 1864, dans lequel il ordonnait aux administrateurs marocains de traiter les affaires des Juifs avec célérité et équité, en les menaçant de graves sanctions s'ils n'obtempéraient pas. « Dès que les Juifs eurent le *dahīr*, ils en firent des copies qu'ils distribuèrent dans toutes les villes, ils se mirent d'accord pour se rendre autonomes de toute autorité, surtout ceux des ports », rapporte l'historien al-Nāṣirī⁴¹. Les *ʿulamāʾ* virent, dans ce décret, un coup porté à la *sharīʿa*; la réaction fut si violente que Muḥammad IV dut faire machine arrière. Les protégés musulmans suscitaient une opposition encore plus grande. Dans de multiples brochures, lors des prênes du vendredi dans les mosquées, les *ʿulamāʾ* pressaient le sultan de mener contre eux de sévères représailles. « Sinon, dit l'un des *ʿulamāʾ*, le doute s'insinuera dans l'esprit des ignorants qui se mettront à mal juger l'islam et à croire que la religion des infidèles lui est supérieure⁴². » Quand le sultan ne suivit pas leur conseil parce qu'il ne voulait pas se créer de difficultés avec les puissances, ils en appelèrent au peuple. Le même *ʿālim* déjà cité dit dans ce sens : « Le devoir de tout croyant est de s'abstenir de fréquenter ces protégés, de les inviter, de partager leur repas, de se lier à eux par l'amitié ou le mariage⁴³. » Comme la plupart de ces protégés musulmans étaient de riches marchands, la campagne des *ʿulamāʾ*, soutenue par le petit peuple des villes, prit l'allure d'une attaque de l'aristocratie religieuse contre la nouvelle élite qui apparut dans les circonstances inédites créées par l'ouverture du pays.

Si les réformes furent une conséquence de la pression étrangère, elles donnèrent naissance à leur tour à une violente xénophobie. La plupart des changements intervenus dans la vie des Marocains étaient négatifs; ceux-ci les relièrent tout naturellement à la présence, chaque jour plus envahissante, des Européens. « La raison de la hausse des prix, de la famine est la cohabitation avec les Européens », dit al-Nāṣirī⁴⁴. Chacun voulut réduire au strict minimum le contact avec les étrangers; mieux, l'idéal devint le retour aux conditions de vie d'antan. Une idéologie romantique d'embellissement du passé, de résurrection de la tradition (*ihyāʾ al-sunna*) gagna toutes les couches de la société. Pour réduire l'aire d'activité des Européens, le sultan faisait traîner n'importe quelle négociation; ce qui irritait les consuls et les faisait crier à l'obstruction. « Il faut discuter, discuter et encore discuter, il n'en sortira que du bien », conseillait Hasan I^{er} à l'un de ses représentants à Tanger⁴⁵. La classe cléricale exigeait la stricte application de la *sharīʿa* dans tous les domaines de la vie sociale, et donna un sens très particulier au mot réforme. Il ne s'agit pas tant, disaient les *ʿulamāʾ*, de changer les institutions, ce qui est d'ailleurs impossible, que de revenir à l'éthique des anciens (*salaf*), de ceux qui donnèrent aux musulmans des exemples de

41. A. al-Nāṣirī, 1954-1956, vol. IX, p. 114.

42. M. al-Mannūnī, 1973, p. 256.

43. *Ibid.*

44. A. al-Nāṣirī, 1954-1956, vol. IX, p. 208.

45. A. Ibn Zaīdān, 1929-1933, vol. II, p. 376.

grandeur et de justice. À la notion de *nidhām*, réorganisation de l'armée, de la bureaucratie, de la vie quotidienne, ils opposèrent celle d'*iṣlāh*, rénovation morale et religieuse de l'individu. C'est ce mouvement qu'on appela *salafisme* (fondamentalisme islamique)⁴⁶. Le petit peuple des villes pensait avec nostalgie au bon vieux temps où les produits de la terre et de l'artisanat étaient bon marché, où les besoins des individus et du Makhzen étaient limités. Contre les responsables, évidents à leurs yeux, de ces difficultés, ils nourrissaient un mélange de peur, d'admiration, de mépris et de haine. La xénophobie du peuple, le salafisme des *'ulamā'*, le conservatisme du Makhzen exprimaient un fait vécu : la décadence de l'ancienne société face au capitalisme libéral du XIX^e siècle. L'élite politique et religieuse marocaine fut alors violemment antilibérale. « La liberté, telle que la comprennent les Européens, est sans aucun doute une innovation des libéraux athées, puisqu'elle nie les droits de Dieu, des parents et de la nature humaine elle-même⁴⁷. » La dialectique par laquelle la société marocaine, subissant les influences et ripostant aux visées de l'Europe, se modernisait ne fut pas perçue par les intéressés comme un fait positif. Ils n'y virent pas la promesse d'un avenir différent ; ils ressentirent seulement le naufrage d'un passé que le temps avait embelli, et où le peuple était prospère, les *'ulamā'* écoutés, le Makhzen obéi et le sultan indépendant.

Conclusion

En 1880, la grave crise agricole, qui durait depuis cinq ans, était sur le point de prendre fin. Le Makhzen terminait de payer les derniers termes de réparation de guerre à l'Espagne et de l'emprunt contracté auprès des banques anglaises. Les contrôleurs espagnols, dont la présence était une constante source de frictions et un douloureux rappel de la défaite de 1860, n'allaient pas tarder à quitter les ports marocains, et les *mukūs* à être abolis⁴⁸. La Conférence de Madrid, dont la première session prit fin le 3 juillet 1880 par la signature de la convention internationale sur la protection au Maroc, paraissait être plutôt un succès pour l'Angleterre et le Maroc. La France, qui n'était pas entièrement remise de la défaite de 1870, n'avait pas réussi à faire prévaloir ses vues, malgré le soutien tactique que lui apporta l'Allemagne⁴⁹. Celle-ci, peu après, entra en force sur la scène marocaine pour battre en brèche les intérêts commerciaux anglais, et contrarier les visées politiques françaises. Le territoire du Maroc fut défendu contre les convoitises des Français au Tūwāt, des Anglais à Tarfaya, et des Espagnols à Sakīyyat al-Ḥamra⁵⁰. En somme, Ḥasan I^{er} régnant sur ce qu'on appelait parfois le

46. Voir l'article *iṣlāh* dans *Encyclopédie de l'islam*, vol. IV, p. 146-170.

47. A. al-Nāṣirī, 1954-1956, vol. IX, p. 114-115.

48. A. al-Nāṣirī, *op. cit.*, p. 147. Les droits de porte furent abolis en décembre 1885. La population attendait impatiemment que les autres taxes le fussent aussi.

49. J. -L. Miège, 1961-1963, vol. III, p. 263-292.

50. J. -L. Miège, *op. cit.*, p. 357. Voir aussi A. Ibn Zaīdān, 1929-1933, vol. II, p. 333-335.

califat de l'Ouest par opposition à l'Empire ottoman, faisait figure d'un grand sultan, à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Les contradictions sociales, nées de l'ouverture à l'Europe, étaient à l'œuvre; mais elles semblaient alors contrôlables. Avec la bienveillance d'un pays comme l'Angleterre, ou à défaut de l'Allemagne, le Maroc paraissait être sur la voie de réussir sa rénovation. Ce fut en tout cas l'opinion des Marocains du XX^e siècle. Le règne de Ḥasan I^{er}, indépendamment de ses résultats effectifs, devint un nouvel âge d'or. On jugea que les réformes entreprises étaient suffisantes pour donner naissance à un Maroc fort, moderne et indépendant, s'il n'y avait pas eu les manœuvres de la France et de l'Espagne. Le réformisme du *Makhzen*, le *salafisme* des *ʿulamāʾ*, l'anti-européanisme des masses rurales se combinèrent pour engendrer l'idéologie mobilisatrice du nationalisme du XX^e siècle.

Reste la question de l'évaluation objective des résultats de cette politique réformatrice. Il faut souligner qu'elle se déroula tout entière dans le cadre légué par Muḥammad III, qui, lui-même, dut faire face à un brutal changement du rapport des forces entre le Maroc et l'Europe. En définitive, c'est d'une connaissance approfondie des circonstances qui ont déterminé les choix de Muḥammad III que dépend tout jugement raisonné sur l'évolution sociale du Maroc au XIX^e siècle.